

Fidal continue à renforcer son pôle Droit économique

Le pôle Droit économique de Fidal à Paris vient d'accueillir une nouvelle équipe reconnue, portée par Ines Daulouède et Dimitri Delesalle. Les deux associés se sont rencontrés chez DS Avocats, avant de rejoindre Gowling WLG puis de créer, au début de l'année 2018, le cabinet de niche DDCT Avocats (cf. LJA n° 1351). Ines Daulouède avait auparavant fait ses armes chez Fidal, dans l'équipe de Frédéric Puel qu'elle retrouve aujourd'hui avec les honneurs. Dimitri Delesalle exerçait quant à lui au sein du bureau de Lille. Leur pratique se concentre sur le droit de la distribution (transparence tarifaire et négociation commerciale, réseaux de distribution, rupture des relations commerciales, etc.), le droit de la concurrence (pratiques anticoncurrentielles, contrôle des concentrations) et le droit de la consommation (information du consommateur et sécurité des produits, pratiques commerciales trompeuses, déloyales ou agressives, etc.). Ils assurent également devant l'administration, les régulateurs et les juridictions civiles ou commerciales, le volet contentieux des dossiers. Ils accompagnent une clientèle comprenant des industriels français des secteurs de l'agroalimentaire, de l'habillement ou encore de la distribution et de la défense. Parmi eux, on citera Jacquet Brossard, La Redoute ou encore Kiabi. Rappelons que le pôle Droit économique de Fidal était, jusqu'à tout récemment, porté par Guillaume Pezzali et Corinne Hovnanian, intervenant en droit de la



Dimitri Delesalle & Ines Daulouède

© Stéphanie de Bourgies

distribution, ainsi que par Frédéric Puel et Marie Koehler de Montblanc, spécialistes du droit de la concurrence. Ils avaient été rejoints en début d'année par l'équipe du cabinet Fourgoux-Djavadi & Associés (cf LJA n° 1427). La boutique, historiquement positionnée en droit de la distribution et de la consommation, avait su développer une belle pratique en droit de la concurrence menée par ses deux associés : Leyla Djavadi et Jean-Louis Fourgoux. Ce dernier avait alors expliqué : « Fidal a construit un très beau projet de développement dans l'intérêt de nos clients pour qu'ils bénéficient toujours d'une assistance spécialisée de proximité, mais avec l'appui d'une structure puissante et efficace ». Avec le renfort d'Ines Daulouède et Dimitri Delesalle, le cabinet peut se targuer d'avoir constitué l'une des plus grandes équipes de la place en droit économique avec sept associés, huit directeurs de mission et une vingtaine de collaborateurs. ■

Ondine Delaunay

Cette semaine

- Sondage coronavirus: comment votre cabinet s'organise-t-il? (p. 2)
- Création du cabinet Oplus (p. 4)
- Cinq cabinets sur la création d'une JV entre Phoenix et Bouygues Telecom (p. 5)
- Sept cabinets sur le rachat de magasins Leader Price par Aldi (p. 6)
- Une deuxième décision de l'Agence française anticorruption riche d'enseignements (p. 8)



Le magazine
LJA est paru

Décryptage

Sondage coronavirus : comment votre cabinet s'organise-t-il ?

Face à la crise sanitaire, les cabinets d'avocats ont dû s'organiser pour continuer à accompagner leurs clients. Mais depuis la décision de confinement de la population par le président Emmanuel Macron le 16 mars dernier, les conditions de travail sont pour le moins bouleversées. La rédaction de la LJA a donc cherché à comprendre comment les cabinets s'étaient organisés pour continuer à travailler et quel était le niveau d'activité des équipes. Vous avez été près de 200 à répondre en trois jours à notre sondage et à témoigner. Et les résultats sont inattendus, à plus d'un titre.

Janvier, février, masque, avril... L'année 2020 avait pourtant bien plutôt bien commencée pour les cabinets d'avocats après un mois de décembre compliqué et fatigant. Et même si aujourd'hui, il y a plus d'un analyste qui affirme dans la presse quotidienne avoir anticipé depuis longtemps l'impact du Covid 19 sur l'économie mondiale, force est de constater que les cabinets d'avocats, eux, n'avaient pas prévu grand-chose. Ils ne sont que 2 % à avoir décidé de mettre en place le télétravail lors de l'apparition du virus en France, il y a un peu plus d'un mois. La quasi-majorité d'entre eux a attendu le premier discours d'Emmanuel Macron le 12 mars (50,57 %), ou même le 16 mars, jour de l'annonce du confinement total de la population (47,13 %). Et dans plus de 90 % des cas, la mise en place du travail à domicile s'est faite de manière fluide. « Il y avait déjà eu une période de test pendant les grèves du mois de décembre pendant lesquelles nous avons bien pris en main les outils informatiques, témoigne un avocat. Là, nous avons utilisé encore d'autres fonctionnalités plus utiles (notamment le partage de documents en direct). La prise en main a été un peu plus difficile mais on apprend vite avec plusieurs conférences téléphoniques par jour ».

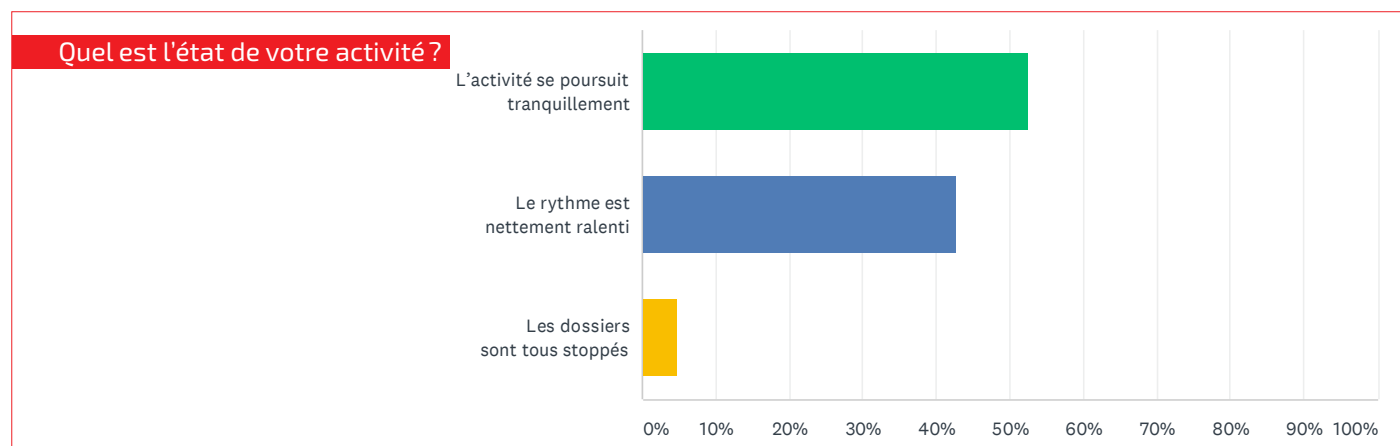
Certaines expériences ont été plus compliquées : « Il a fallu basculer tous les dossiers du cabinet sur le cloud. Cela a pris loooongtemps », écrit un sondé.

Rappelons qu'il y a quelques jours, la rédaction de la LJA avait publié un article sur le home working des avocats¹. L'enquête avait alors démontré qu'en France, le télétravail n'est pas inhérent à la culture des avocats, notamment à celles des

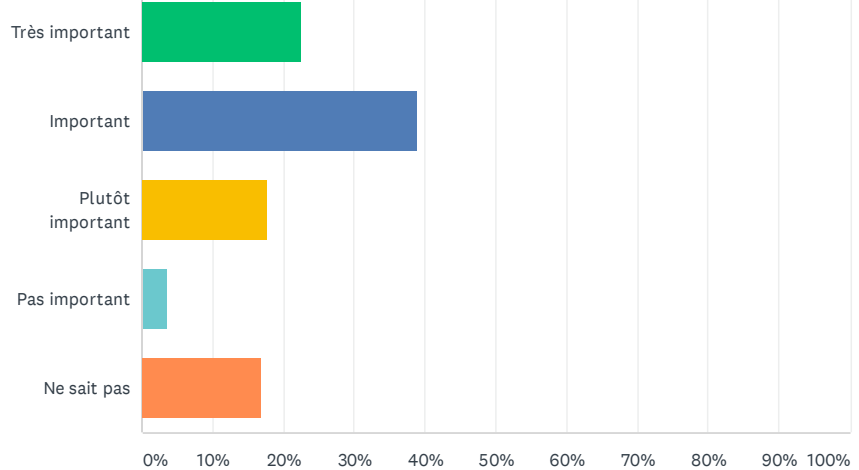
anciennes générations qui ne sont pas familières avec le sujet. Le fait de pouvoir échanger de vive voix et de se rencontrer reste selon eux le moyen le plus efficace pour faire avancer les dossiers, les échanges entre avocats constituant un bouillonnement de culture productif. Sans compter que certains associés préfèrent avoir toute leur équipe sous la main, pour organiser une réunion informelle instantanément, s'ils ont une question à poser, un nouveau dossier qui arrive, ou une urgence. Mais aujourd'hui, nécessité fait loi. La généralisation du home office s'est avérée parfois totalement rocambolesque pour des associés pas totalement familiarisés avec ce type d'outils, ainsi que pour certaines assistantes. Et l'on imagine facilement les scènes inspirées du désormais fameux journaliste Robert Kelly interrompu par ses enfants lors d'une interview en direct sur la BBC, quand l'un des répondants explique avec une pointe d'ironie : « Nous découvrons les joies de la visioconférence ».

Cela pourrait être pire... on pourrait avoir une panne de wifi !

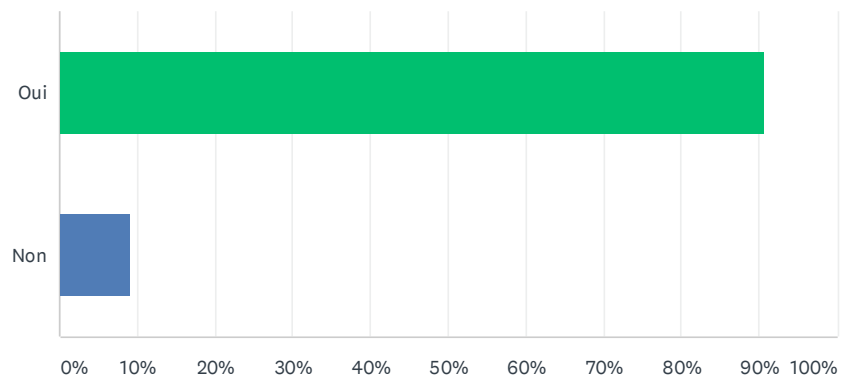
En termes d'activité, les équipes ne sont pas à l'arrêt. Celle-ci se poursuit tranquillement dans plus de 52 % des cas, notamment pour les avocats spécialisés en **arbitrage international** puisque les dossiers sont traités sur le long terme et qu'il est actuellement aisé d'obtenir un report d'audience. **En contentieux**, les cabinets sont également actifs et la majorité d'entre eux dit poursuivre son travail. Bien sûr, tout le monde attendait la promulgation du décret suspendant les délais de procédure. Mais les avocats semblent relativement confiants, ils ne sont



Comment estimez-vous l'impact qu'aura l'épidémie de coronavirus sur votre cabinet ?



Pensez-vous que certains cabinets ne s'en remettront pas ?



en tout cas pas plus pessimistes que d'ordinaire. « Nous tentons d'obtenir des délais. Nous communiquons par RPVA même si nos messages ne sont pas lus. Pour les assignations, en l'absence d'huissier acceptant de délivrer, nous comptons sur les mesures du gouvernement pour une éventuelle prorogation des délais », témoigne un sondé.

En **droit social** et en **droit fiscal**, les équipes reconnaissent une baisse d'activité. Tout comme en **distribution/concurrence**, en **IP-IT**, en **droit public des affaires** et en **immobilier**. En **droit bancaire et financier** et en **marchés de capitaux**, les témoignages parlent d'une activité très ralentie. En **private equity**, plusieurs sondés affirment que leur activité est stoppée. Le **M&A** lui, semble plus partagé. Personne n'est à l'arrêt mais l'activité est à part égale ralentie ou quasiment normale. Un point commun néanmoins : l'organisation du travail est globalement souple et les réunions téléphoniques ont lieu en fonction des demandes des clients et des associés. Il est intéressant de noter que plus l'activité est ralentie, plus les associés organisent des réunions quotidiennes et à horaire fixe. Une façon de garder le lien entre les membres de l'équipe, de remotiver les collaborateurs, d'expliquer la situation et de mettre en place des plans d'actions. Avec un écueil naturel pour l'associé : celui de transmettre son stress et ses angoisses à ses équipes.

Et si les newsletters de cabinets foisonnent en ce moment pour expliquer aux clients l'impact des décrets sur leurs organisations, structures et équipes, ils ne sont pourtant que 31 % à avoir mis en place une *hotline* pour gérer les urgences.

Non, l'iPhone 12 ne sortira pas avant nous, c'est promis

Restons positifs, le confinement aura une fin. Malheureusement c'est sans doute à ce moment-là que les choses deviendront difficiles. Un peu plus de 35 % des sondés anticipent une reprise compliquée. Un autre tiers s'attend à un retour sur les chapeaux de roues, particulièrement en contentieux et pénal des affaires, tout comme en droit social et en restructuring. Mais près de 30 % des sondés prévoient une rentrée en douceur, notamment en corporate/droit des affaires et en fiscal. Le temps de se réorganiser pour pouvoir mieux redémarrer ?

Une chose est sûre : personne n'en sortira indemne. Une grande majorité des sondés s'attendent à un impact important sur leur cabinet. Ils sont même près de 30 % à penser que la crise actuelle pourrait engendrer des réductions de personnels. Plus de 80 % estiment qu'elle aura un impact sur les bonus et les augmentations dans le cabinet. Et plus de 90 % considèrent que certaines structures ne s'en remettront pas.

Mais cette crise pourrait aussi être l'occasion de prendre un nouveau tournant pour la profession d'avocat d'affaires, de s'organiser autrement, de plus partager, de prendre le temps pour mieux réfléchir, de faire plus attention à l'autre, à son bien-être et à sa santé. Nous sommes en route vers un monde nouveau.

Prenez soin de vous. Restez chez vous. ■

La rédaction

Notes

(1) <https://www.lja.fr/lja-mag/eclairage/home-office-the-new-way-of-working-des-avocats-549313.php>

Coup de projecteur

Création du cabinet Oplus

Olivier Pardo, Jonathan Siahou, Laurence Dauxin-Nedelec, Nathalie Makowski, Benjamin Mathieu, Antoine Cadeo de Iturbide et Baptiste de Fresse de Monval s'associent pour lancer Oplus Avocats, après un renouvellement de la structure créée en 1992 par Olivier Pardo. Situé 74 avenue de Wagram, dans le 17^e arrondissement de Paris, le cabinet propose à ses clients son expertise en matière de restructurations d'entreprise, de droit pénal, de la presse, patrimonial ou encore lors d'opérations de fusions-acquisitions, de private equity, en droit bancaire, droit des sociétés et en financement de projet. Oplus conseille et assiste des États, comme l'Azerbaïdjan, la Guinée équatoriale et le Maroc récemment, des entreprises françaises et étrangères, leurs dirigeants et des groupes familiaux dans leurs opérations corporate et dans le cadre de contentieux et arbitrages complexes. Le cabinet se fait aussi l'avocat historique de personnalités comme Bernard Tapie, Rachida

Dati ou encore Éric Zemmour. L'équipe réunit actuellement sept associés, dont le plus jeune a 28 ans, deux collaborateurs et deux juristes. **Olivier Pardo** conseille et assiste des États, des entreprises françaises et étrangères, leurs dirigeants ainsi que des groupes familiaux dans les opérations et les contentieux les plus complexes. Il a exercé les fonctions de juge d'instruction et de président de chambres correctionnelles et civiles. Cet ancien magistrat a également été conseiller auprès du garde des Sceaux, puis auprès du ministre des Affaires sociales. Il a fondé son premier cabinet d'avocats indépendant en 1992. **Jonathan Siahou** intervient, tant en matière de procédures collectives que de droit commercial, pour le compte de sociétés et de personnes physiques exposées tant sur le plan commercial, économique, patrimonial que pénal. Il s'est associé à Olivier Pardo en 2014. **Baptiste de Fresse de Monval** défend les clients du cabinet dans le cadre de procédures collectives, contentieux des affaires et procédures pénales. Il a notamment développé une expertise particulière en droit de la responsabilité des vétérinaires et des professionnels de santé. Il a effectué

l'intégralité de sa carrière au sein du cabinet Pardo Sichel & Associés, qu'il a rejoint en 2017. **Laurence Dauxin-Nedelec** intervient quant à elle depuis 19 ans aux côtés d'Olivier Pardo dans l'ensemble des domaines contentieux du droit civil, commercial et pénal des affaires. Elle a développé une expertise en droit des médias, que ce soit dans la défense de maisons d'édition, que dans celle des personnes physiques ou morales mises en causes dans les médias. **Antoine Cadeo de Iturbide** intervient principalement en droit des affaires tant en conseil qu'en contentieux.

Il a acquis une expérience particulière dans le domaine de la propriété intellectuelle et du droit du marché de l'art tant sur le plan civil que pénal. Il intervient également régulièrement dans la défense d'influenceurs. Avant de devenir avocat, il a été directeur des opérations d'A&F Markets (2011-2014), responsable de la rédaction d'Art Media Agency et co-fondateur d'Early Work (2014-2016). Antoine Cadeo de Iturbide a ensuite exercé au sein du cabinet



Hugot Avocats (2015-2017), avant de rejoindre l'équipe d'Olivier Pardo. **Benjamin Mathieu** conseille des clients français et étrangers dans le cadre de contentieux civils et commerciaux, de droit pénal des affaires et d'arbitrage international. Il intervient également régulièrement en qualité de conseil dans le cadre de projets d'investissements en Afrique. Ancien secrétaire de la Conférence du Barreau de Paris, Benjamin Mathieu a débuté sa carrière en 2009 chez Cleary Gottlieb Steen & Hamilton à Paris, avant de rejoindre cabinet J.P. Karsenty quatre ans plus tard en tant que counsel en charge du département de droit pénal & contentieux des affaires. Il a ensuite intégré le cabinet Pardo Sichel & Associés en 2015. Enfin, **Nathalie Makowski** est spécialisée en arbitrage international et contentieux commercial. Elle conseille des entreprises françaises et étrangères ainsi que des personnes physiques dans des procédures d'arbitrage commercial interne et international, sous l'égide des règlements CCI, AFA, SCC, CAIP ou de procédures ad hoc. Nathalie Makowski a exercé neuf ans au sein de l'équipe arbitrage international de White & Case, avant de rejoindre Pardo Sichel & Associés en 2016. ■

Nominations

Raphael Bloch prend la tête du département Corporate/M&A de K&L Gates



Raphael Bloch prend en charge le département Corporate/M&A du bureau Parisien de K&L Gates, en qualité d'associé. Il intervient en particulier sur des opérations de fusions-acquisitions et de cessions de participations, sur la constitution et les problématiques liées aux joint-ventures, et plus généralement en matière de droit des sociétés. Il conseille des entreprises et des investisseurs français et internationaux sur leurs opérations locales et transfrontalières dans un large éventail de secteurs dont les institutions financières, fintechs, médias/télécoms/music & entertainment et gaming. Titulaire d'un BA in law (Cambridge University, 2007) d'une maîtrise de droit privé (Paris II, 2007) et d'un Master en management (parcours grande école de l'ESCP, 2009), Raphael Bloch a débuté sa carrière chez Gide en 2009, avant de rejoindre Jones Day l'année suivante, puis Allen & Overy en

2014. L'arrivée de Raphael Bloch, qui devient le 8^e associé du bureau parisien, fait suite aux récentes arrivées cette année, d'associés en Corporate/M&A, notamment Christopher Bellavia (Seattle), Jason Murray (Miami) et Steven Olenick (New York).

Shahzad Sharvan, secrétaire générale d'Illiad

Illiad nomme Shahzad Sharvan secrétaire générale du groupe. Elle aura la responsabilité des opérations juridiques corporate du groupe, tout en étant secrétaire du conseil d'administration, et des comités des rémunérations et des nominations. Âgée de 38 ans, elle remplace Cyril Poidatz qui demeure administrateur. Titulaire du DJCE de Montpellier et d'un Master en finance (ESCP), Shahzad Sharvan a débuté sa carrière d'avocat chez Lovells avant de rejoindre le groupe en 2009, en tant que juriste. Elle a été nommée responsable juridique corporate et droit boursier, puis secrétaire générale adjointe d'Illiad en 2018. À ce titre, elle avait la responsabilité des opérations juridiques corporate du groupe. ■

Coup de projecteur

Cinq cabinets sur la création d'une JV entre Phoenix et Bouygues Telecom

Phoenix Tower International, société de portefeuille de Blackstone qui détient et gère plus de 8 000 pylônes de transmission sans fil et 986 km de fibre optique, vient de signer un accord de coentreprise avec Bouygues Telecom pour développer près de 4 000 pylônes construits sur 12 ans à travers la France en dehors des zones très denses. Cette joint venture, contrôlée par Phoenix, sera propriétaire des sites qu'elle exploitera. Certains seront déployés dans le cadre des obligations réglementaires du « New Deal Mobile » de Bouygues Telecom en matière d'amélioration ciblée de la couverture du réseau de radiotéléphonie mobile et d'accélération du déploiement du réseau de radiotéléphonie mobile le long des axes de transport. **Freshfields Bruckhaus Deringer** a conseillé Phoenix Tower International, avec **Alan Mason**, associé, **Sami Jebbour**, **Sara Gwiazda** et **Lucie Praly** en corporate, **Fabrice Grillo**, associé, **Marie Roche**, **Thomas Jeannin**, **Antoine Rueda** et **Elodie Soler** en financement, **Jérôme Philippe**, associé, **Sofia Bekkali** et **Laéna Bouafy** en droit de la concurrence, **Pascal Cuche**,

associé, et **Tanguy Bardet** en droit public, **Vincent Daniel-Mayeur**, associé, et **Juliette Brasart** en droit fiscal, ainsi que **Carole Steimlé**, conseil en droit immobilier. **BDGS Associés** a épaulé Bouygues Telecom, avec **Antoine Bonnasse**, associé, **Jérôme du Chazaud**, **Frédéric Long** et **Florian Benard** en M&A, ainsi que **Guillaume Joly** et **Nelson Da Riba** en fiscalité. **Willkie Farr & Gallagher** a représenté Bouygues Telecom et Phoenix France Infrastructures, avec **Amaury de Feydeau**, associé, **Paul Loisel** et **Ahmed Boulahcen**. **Vogel & Vogel** est intervenu en droit de la concurrence, avec **Joseph Vogel**, associé, **Juliette Blouet**, manager senior, et **Julia Coste**, manager. **Allen & Overy** a assisté Natixis et Santander, avec **Driss Bererhi**, associé, **Amine Bourabiat**, **Dorian Le** et **Alexia Legrand** en financement, **Romarc Lazerges**, associé, et **Antoine Coursaut-Durand**, conseil, sur les aspects droit public et réglementaire, **Alexandre Ancel**, associé en corporate/M&A, **Clément Saudo**, conseil sur les aspects dérivés, ainsi que **Mathieu Vignon**, associé, et **Virginie Chatté** en fiscalité. ■

Deals

Deux cabinets sur l'acquisition de 54,43 % du capital de Digigram par Evergreen

Evergreen, holding dédiée à l'investissement principalement dans le domaine de la transition écologique, vient d'acquérir 54,43 % du capital social de la société cotée sur Euronext Paris Digigram, qui conçoit des solutions pour aider ses clients à améliorer leur compétitivité par l'innovation. L'opération a été réalisée par voie d'acquisition de plusieurs blocs d'actions auprès de l'actionnaire de référence Safe and Sound Group, société regroupant les participations du président-directeur général, Jérémie Weber, et de plusieurs administrateurs de Digigram, ainsi qu'auprès d'actionnaires minoritaires de cette société. Financée par Evergreen sur ses fonds propres, cette acquisition était conditionnée à la cession par Digigram de l'intégralité des actions de sa filiale Digigram Digital, qui porte désormais l'ensemble de l'activité opérationnelle du groupe. Oddo BHF, en qualité d'établissement présentateur, déposera au mois d'avril 2020, pour le compte d'Evergreen, un projet d'offre publique d'achat simplifiée auprès de l'AMF visant la totalité des actions composant le capital de Digigram en circulation et non encore détenues par Evergreen. Cette opération constitue la première étape d'un projet plus global visant à un rapprochement par voie de fusion-absorption d'Evergreen par Digigram, avec pour objectif la cotation de l'entité ainsi fusionnée. **Winston & Strawn** a conseillé Evergreen, avec **Nicola Di Giovanni**, associé, **Annie Maudouit-Ridde** et **Rodolphe Amaudric du Chaffaut**. **D'Hoir Beaufre Associés** a assisté Digigram et Safe and Sound Group dans le cadre de l'opération de cession de blocs d'actions, avec **Philippe D'Hoir**, associé, et **Vanessa Hibrain**.

Deux cabinets sur l'acquisition de Famar par York et ECM

Le sous-traitant pharmaceutique Famar cède le périmètre sud de ses activités européennes aux fonds d'investissement York Capital Management et Elements Capital Management. Ces entités grecques, espagnoles et italiennes exploitent six usines, dont quatre aux environs d'Athènes, une à Madrid et une autre près de Milan, ainsi qu'un centre de distribution en Grèce. Elles représentent un chiffre d'affaires global de 210 M€ et un effectif total de 1900 salariés. Grâce à cette nouvelle opération, le groupe achève la procédure de cession de ses actifs industriels in bonis, laquelle avait

été initiée par appel d'offres au début de l'été 2019. Famar a en effet cédé ses sites de fabrication français, néerlandais et canadiens à son concurrent Delpharm fin 2019. **Jeanetet** a conseillé Famar, avec **Thierry Brun**, associé, **Marianne Chevallier**, conseil, et **Maria Plakci** en M&A, **Jean-Guillaume Follorou**, associé, et **Gabriel di Chiara**, conseil, en fiscalité. **Reed Smith** a assisté York et ECM avec, à Paris, **Guilain Hippolyte**, associé en M&A, **Marianne Schaffner**, associée en IP, **Severine Martel**, associée en droit social, ainsi que **Margot Lacaud** en contentieux.

Deux cabinets sur le tour de table de CetteFamille

CetteFamille lève 4 M€, auprès de Malakoff Humanis et Daniel Caille, président de Vivalto Santé. Créée par Paul-Alexis Racine Jourden, cette startup propose une plateforme dédiée au placement des personnes âgées dans une famille d'accueil formée. Après une première levée de fonds de 2 M€ en octobre 2017 auprès de Newfund et Normandie Participations, CetteFamille envisage grâce à ce nouveau tour de table de déployer sa plateforme auprès des professionnels du monde mutualiste et de l'assurance. **BCTG Avocats** a accompagné CetteFamille, avec **Alain de Rougé**, associé, **Cyprien Dufournier** et **Sophie Marcilhacy**. **Gide** a assisté Malakoff Humanis, avec **Louis Oudot de Dainville**, conseil, et **Marc Fournier**.

Trois cabinets sur l'acquisition par Vetoquinol des droits de deux produits vétérinaires auprès d'Elanco

Le groupe coté sur Euronext Vetoquinol vient de signer un accord en vue de l'acquisition des droits en Europe et au Royaume-Uni des familles de produits vétérinaires pour animaux de compagnie Profender et Drontal, auprès d'Elanco Animal Health, pour un prix total de 140 M\$ en numéraire. La finalisation de cette opération est prévue pour mi-2020, puisqu'elle est liée à l'acquisition par Elanco de Bayer AG animal health, pour un montant de 7,6 Mds€, qui est soumise à l'approbation réglementaire de la Commission européenne et de la Federal Trade Commission aux USA. **McDermott Will & Emery** a conseillé Vetoquinol avec, à Paris, **Antoine Vergnat**, **Anthony Paronneau** et **Lionel Lesur**, associés, **Anne-France Moreau**, conseil, **Katya Ascher**, **Côme de Saint Vincent**, **Edouard Becker** et **Sarah Candelibes**. Elanco était conseillée par **Covington & Burling** et **Slaughter & May**. ■

Coup de projecteur

Sept cabinets sur le rachat de magasins Leader Price par Aldi

Aldi France vient de signer une promesse unilatérale d'achat avec Casino, en vue de l'acquisition, auprès de ce dernier, de 567 magasins Leader Price et trois entrepôts en France métropolitaine, pour un montant total de 735 M€. Ce montant inclut un complément de prix de 35 M€, versé en cas de respect d'indicateurs opérationnels durant une période de transition. Cette opération, qui interviendra après diverses consultations sociales et sous réserve de l'obtention de l'autorisation des autorités de la concurrence, permettra à Aldi de devenir un acteur majeur du discount retail sur le marché hexagonal, comme il l'est déjà en Allemagne. Engagé dans un bras de fer avec son rival Lidl, qui affiche déjà 1500 magasins, Aldi —qui possède 868 magasins dans l'hexagone— afficherait désormais un nombre similaires. Avec cet accord, les magasins Leader Price transférés se développeront sous l'enseigne Aldi. Toutefois, la marque Leader Price ne disparaîtra pas. Le groupe Casino en reste le propriétaire et continuera à exploiter 70 magasins sous cette marque en France. **Altana** a conseillé Aldi France, avec **Jean-Nicolas Soret**, associé, **Julie Rolet**, conseil, et **Olivier Carmès** en corporate, **Jean-Philippe Thibault**, associé, **Benoît Van Besien**, conseil, et **Majorie Dudon** en droit de la concurrence, **Louis des Cars**, associé, **Cécile Panien**, conseil, et **Manon Lefebvre** en droit public et de l'urbanisme, **Jean-Guy de Ruffray**, associé, et **Charlotte Hébert-Salomon**, conseil, en IP/IT, ainsi que **Laetitia Daage**, conseil, pour les aspects compliance. **Capstan Avocats** l'a également assisté en droit social, avec **Anne Murgier** et **Arnaud Teissier**, associés, **Fadi Sfeir** et **Julie Foureys**. **Fairway** l'a épaulé en droit immobilier, avec **Aubry d'Argenlieu**, associé, et **Pauline Bohr**. L'étude

Graf Notaires est intervenue en droit immobilier. Du côté de Casino, l'opération est supervisée par la direction juridique du groupe, composée de **Jean-Yves Haagen**, directeur juridique groupe, **Pascal Rivet**, directeur juridique adjoint, et **Audrey Peron**, directrice juridique Leader Price et services juridiques communs Franprix Leader Price. **Peltier Juvigny Marpeau & Associés** a conseillé Casino, avec **Benoît Marpeau**, associé, **Guillaume Fornier**, conseil, **Etienne Letang** et **Anissa Ouadah** en corporate, **Thibault Reymond**, associé, et **Clémence d'Almeida**, en droit de la concurrence, ainsi qu'**Aurélie Fournier**, associée, et **François Troadec** en droit social. **Arsene** a accompagné Casino sur les aspects fiscaux de l'opération, avec **Stéphanie Hamis**, associée, **Charles Ghuysen**, **Charles-Antoine Pierre** et **Charline Pham**. **Gide** est intervenu en droit social, avec **Aurélien Boulanger**, associé, et **Alexis Tresca**. **LPA-CGR avocats** a conseillé Casino sur la VDD, ainsi que sur les travaux préparatoires des réorganisations, avec **Frédéric Bailly**, associé, et **Thibault Willaume** en sur la coordination du projet et en droit des sociétés, **Géraldine Piedelièvre**, associée, et **Alix Patouillaud** sur les baux, **Frédérique Chaillou**, associée, **Sarah Becker** et **Thibault Julia** en droit de l'environnement, **Alexae Fournier-de Fay**, associée, et **Laurie Chassain** en financement, **Hélène Cloëz**, associée, et **Pierre-Philippe Sechi** en droit de l'urbanisme, **Karine Bézille**, **Sophie Marinier**, associées, et **Brandon Cheng** en social, **Xavier Clédât**, associé en contrats et contentieux, **Prudence Cadio**, associée, et **Olivia Roche** en IP/RGPD, ainsi qu'**Alexandre de Konn**, associé sur les aspects compliance/Sapin II. L'étude **Monassier & Associés** a accompagné le groupe en droit immobilier. ■

Deals

Deux cabinets sur le rachat du 50 rue d'Anjou

Aviva Investors a acquis, pour le compte de l'un de ses mandants, l'immeuble situé 50 rue d'Anjou à Paris, auprès de Société Générale. Cette cession a été réalisée dans le cadre d'un Sale & Lease Back. La filiale du cédant, Crédit du Nord, a signé concomitamment à la cession un bail long terme sur l'ensemble du bâtiment qu'il occupe depuis plus de 25 ans. Situé dans le 8^e arrondissement parisien, le 50 rue d'Anjou est un immeuble en pierre de taille édifié en 1913, d'une capacité d'accueil de 1000 personnes, développant une surface totale de près de 10 600 m² à usage de bureaux répartie sur 2 niveaux de sous-sol, un rez-de-chaussée et 5 étages. **Herbert Smith Freehills** a conseillé Société Générale/Crédit du Nord, avec **Anne Petitjean**, associée, et **Maël Le Cardinal** sur les aspects immobiliers. **Reinhart Marville Torre** a assisté Aviva Investors, avec **Fleur Gaffinel**, associée, et **Vianney Pommier**.

Deux cabinets sur le rachat de Max Plus par Paul Dehaen

Paul Dehaen effectue l'acquisition du breton Max Plus, auprès de Muriel Sarrazyn et des descendants d'Alain Declercq (les deux fondateurs), ainsi que de Sodero Gestion, qui accompagnait le groupe en tant que minoritaire depuis une dizaine d'années. Contrôlé depuis 2017 par le fonds luxembourgeois Milestone, le grossiste belge met ici la main sur une cinquantaine de magasins tricolores de déstockage affichant 50 M€ de ventes. Si son nouveau propriétaire est principalement reconnu dans le déstockage B to B pour les produits d'hygiène et d'entretien, avec des bureaux commerciaux en France,

en Espagne et au Royaume-Uni, en plus de son siège wallon, Paul Dehaen était déjà présent dans le BtoC à travers un réseau de huit magasins situés en Belgique et opérés sous l'enseigne Net. Le distributeur était donc à la recherche d'un réseau de vente en France pour assurer l'écoulement de ses produits. **Jeanet** a conseillé Paul Dehaen, avec **Philippe Matignon**, associé, et **Pascal Georges**, conseil, en corporate. **Fidal** a accompagné les cédants, avec **Jean-François Obejero**, directeur associé en corporate, et **Florence Moreau**, associée en corporate.

Quatre cabinets sur le rachat d'AGL Services par Factum Group

Factum Group, opérateur français de solutions locatives d'équipements technologiques qui a vu Argos Wityu entrer à son capital en juin 2018 en tant que majoritaire, effectue l'acquisition de la société AGL Services. Basé à Aix-en-Provence, ce gestionnaire français indépendant de parcs automobiles pour les clients professionnels de location longue durée (18-60 mois) gère un parc multimarques de près de 3000 véhicules. **August Debouzy** a conseillé Factum Group, avec **Julien Aucomte**, associé, **Laure Khemiri** et **Maxime Legourd** en corporate, ainsi qu'**Olivier Moriceau**, conseil, et **Leslie Ginape** en financement. **Arsene** l'a également assisté en fiscalité, avec **Franck Chaminade**, associé, **Charles Dalarun** et **Charlotte Signol**. **PwC Société d'Avocats** a réalisé la due diligence fiscale, avec **Emmanuelle Veras**, associée, et **Philippe Adellach**. **CMS Francis Lefebvre Lyon Avocats** a représenté le cédant, avec **Philippe Calard**, associé en corporate et **Jérémy Duret**, associé en fiscalité. ■

À venir...

À NOTER...

Jeantet met en place une Taskforce Coronavirus

Jeantet vient de mettre en place un groupe de travail (taskforce) pour apporter des réponses et des analyses vis-à-vis de la situation actuelle liée à la pandémie de coronavirus. Elle permettra aussi aux entreprises de connaître l'état du droit actuel et les réponses que celui-ci offre pour répondre aux problèmes qu'ils doivent affronter actuellement. Des articles sont ainsi ajoutés régulièrement sur leur site internet, en abordant des aspects variés : droit du travail, droit des contrats, protection des données, investissements immobiliers, etc. Les articles, de format court, sont rédigés par les avocats du cabinet.

Informations : www.jeantet.fr/coronavirus-task-force-jeantet/

L'AFA suspend ses contrôles

Dans le contexte marqué par l'épidémie de Covid-19, aucun contrôle à l'initiative du directeur de l'AFA ne sera ouvert pendant la période de confinement. S'agissant des contrôles engagés, qu'il s'agisse des contrôles d'initiative ou des contrôles d'exécution des programmes de mise en conformité, l'AFA sursoit à toutes les opérations sur place. Les avis de contrôle sur place en l'état de projet, qui ont été préparés avec les entités contrôlées, ne leur seront pas adressés pendant la période

de confinement. À l'issue de celle-ci, ils feront l'objet d'une adaptation, au cas par cas, en concertation avec les entités contrôlées; les échanges de pièces ou d'informations peuvent se poursuivre à distance, sous réserve de l'accord explicite de l'entité contrôlée.

Informations :

www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr

Sauvetage des entreprises en difficulté

L'Association pour le Retournement des Entreprises (ARE) a proposé, avec quatre autres associations, composées elles-aussi de personnes dédiées au traitement des entreprises en difficulté, d'assister les cellules de crise mises en place par le ministère de l'Économie et des Finances. À elles cinq, elles comptent près de 500 membres, ce qui représente une mise à disposition, dans un premier temps, de 2000 heures de conseils. L'ARE estime toutefois que les volontaires doivent disposer des outils nécessaires au traitement des entreprises en difficulté pour leur donner un conseil utile. Aussi, le 20 mars dernier, elle a adressé un email au directeur des Affaires Civiles et du Sceau, afin de demander à ce que les tribunaux puissent, sans délai, ouvrir en voie numérique les procédures de sauvetages pour payer les salaires et sauver les emplois.

Informations : www.are.fr/appeal-solennel-maars2020/

SUIVEZ-NOUS !

Rejoignez la communauté de la Lettre des Juristes d'Affaires sur :



Twitter
[@JuristesAffaire](https://twitter.com/JuristesAffaire)



LinkedIn
www.linkedin.com/in/lettre-des-juristes-daffaires

Outils

« Mettre en place une charte des participations au sein d'un groupe »

Une fiche pratique proposée par Cerise Nourry, pour Day One

Abonnement annuel (TVA : 2,10 %)

Entreprise : 1310 € HT • Cabinet d'avocats < 10 : 1310 € HT • Cabinet d'avocats entre 10 à 49 : 1 479 € HT • Cabinet d'avocats 50 et plus : 1785 € HT • Tarif étranger : pour tout envoi hors de France métropolitaine, une majoration est prévue sur le prix HT de 10 % pour l'Union Européenne et les Dom-Tom et de 20 % pour les autres pays.

**Cabinet BONNEFOUS**

PARIS • LUXEMBOURG • BRUXELLES

COMME VOS CONFRÈRES, FAITES CONFIANCE À DES PROFESSIONNELS !

**VOS traductions sont NOTRE métier !**

- Traductions libres, ou assermentées
- Traductions urgentes
- Interprétariats
- Légalisations

Devis gratuits en 1 heure et toutes langues

Tél. + 33 1 45 53 23 13

email : bonnefous@bonnefous.com

LE SPÉCIALISTE DES TRADUCTIONS JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

www.bonnefous.com



Une deuxième décision de l'Agence française anticorruption riche d'enseignements

Par Thibault Jézéquel, counsel, Racine Avocats

Le 7 février dernier, la Commission des sanctions de l'Agence française anticorruption (AFA) a rendu sa deuxième décision (soit un peu plus de six mois après la première). Celle-ci a fait l'objet d'une publication sur base anonyme sur le site internet de l'AFA mais le nom du groupe visé a très largement fuité dans la presse.

Si la première décision apportait des précisions sur la procédure de l'AFA et sur cinq des huit piliers des programmes de conformité

anticorruption que les entités ou groupes (société(s)) visés par les dispositions de l'article 17 de la loi Sapin 2¹ sont tenus de mettre en œuvre, cette deuxième décision apporte des précisions utiles à la fois sur la procédure et sur les trois piliers suivants : la cartographie des risques de corruption, le code de conduite et les procédures de contrôles comptables. Ces éléments seront utiles pour les sociétés en vue d'ajuster leurs programmes et mieux interpréter des règles laissant parfois de grandes marges d'interprétation.

Sur la procédure, on pourra, notamment, relever que l'AFA poursuit sa jurisprudence en matière de régime probatoire. Pour rappel, les sociétés peuvent, soit justifier du respect de leurs obligations en démontrant qu'elles ont suivies les recommandations de l'AFA, soit décider de ne pas suivre ces recommandations en adoptant une autre démarche. Dans le premier cas, il appartient à la poursuite de démontrer en quoi les recommandations de l'AFA n'ont pas été suivies. Dans le second, la société doit être en mesure de justifier la validité et la pertinence de sa démarche.

Il est également intéressant de relever que, pour caractériser un grief, le directeur de l'AFA ne peut pas s'appuyer sur la méconnaissance de prescriptions formelles ou méthodologiques qui ne figureraient pas dans les recommandations de l'AFA. De même, il ne peut s'appuyer sur la méconnaissance d'obligations que les recommandations de l'AFA auraient ajoutées aux dispositions légales.

Sur le fond, cette deuxième décision apporte plusieurs éclairages utiles :

- tout d'abord, en ce qui concerne la cartographie des risques de

corruption, la Commission des sanctions de l'AFA précise que, lors de l'identification des risques, les sociétés sont libres de faire participer uniquement les fonctions, métiers ou sites qui leur paraissent représentatifs de leurs activités (i.e. il n'est pas nécessaire, selon les cas, de solliciter l'ensemble des représentants des fonctions ou entités du groupe). Pour les groupes présents à l'étranger, le fait de ne pas traiter dans la cartographie un pays de façon particulière doit être dûment justifié par une analyse précise de sa chaîne de

valeurs et de ses activités propres. Par ailleurs, l'absence ou l'insuffisance d'un plan d'actions ne peut permettre de caractériser un manquement dans la mesure où il ne s'agit pas d'une obligation légale. Il en est de même de la fréquence de mise à jour de la cartographie : celle-ci n'a pas besoin d'être annuelle, sous réserve que la pertinence de la périodicité retenue par la société puisse être démontrée ;

• ensuite, s'agissant du code de conduite, la Commission des sanctions de l'AFA rappelle que celui-ci peut être constitué d'un document unique ou de plusieurs documents. Dans ce dernier cas, les

documents doivent former un ensemble cohérent, clairement articulé, dont la lisibilité est assurée auprès du personnel et doivent être annexés aux règlements intérieurs des entités françaises. Ils doivent mentionner qu'ils constituent collectivement le « code de conduite » exigé par la loi Sapin 2 ;

• Enfin, en ce qui concerne les procédures de contrôles comptables, la Commission des sanctions de l'AFA rappelle qu'elle constate les manquements à la date où elle statue. Si elle peut relever les efforts réalisés pour se mettre en conformité, il n'en demeure pas loin que ces démarches peuvent ne pas être achevées à la date de prononcé de sa décision.

En conclusion, deux injonctions ont été prononcées par la Commission des sanctions concernant le code de conduite et les procédures de contrôles comptables. Celle-ci se prononcera à une date postérieure aux échéances d'exécution de ces injonctions sur la persistance, ou non, des deux manquements. ■



Thibault Jézéquel

Notes

(1) Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

LA LETTRE DES JURISTES D'AFFAIRES • Éditeur : **Juristes d'Affaires et Décideurs SNC** • Une filiale de **INFO6TM** • Siège social : 137, quai de Valmy 75010 Paris • RCS Paris : 823 067 483 • Président, Directeur de la publication : **François Grandidier** • Responsable commerciale et éditrice : **Lucy Letellier** (01 81 69 80 68) • Rédactrice en chef : **Ondine Delaunay** (01 81 69 85 05) • Journalistes : **Pixel6TM** (**Anne Portmann, Aurélie Granel**) • Marketing, ventes et diffusion : **INFO6TM** - Chef de marché : **Christine Baudet** (01 81 69 80 03) • Maquette et rédaction graphique : **Pixel6TM** • Service client : 01 40 05 23 15 - Ouverture : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00 - abonnements@info6tm.com • INFO6TM - Service Abonnements - 23, rue Dupont-des-Loges - 57000 Metz • Commission paritaire : 0422 T 87011 • Dépôt légal : à parution • Toute reproduction, même partielle, est interdite.

IMPRESSION Socosprint
36, route d'Archettes
88000 Épinal
Imprimé en France.
Origine géographique
du papier : Espagne,
taux de fibres recyclées :
0,00 %, certification
des fibres utilisées :
PEFC, indicateur
environnemental :
Ptot : 0,02 kg/t.

